



ATELIERS ET CHANTIERS D'INSERTION

Fonds de solidarité
Prévoyance

Action sociale
Complémentaire Santé



PRESENTATION DES PARTICIPANTS - NÉGOCIATEURS DE LA BRANCHE EN PRÉVOYANCE



INTRODUCTION DES PARTENAIRES SOCIAUX

Qu'est-ce que la prévoyance ?

C'est un système de protection sociale qui permet une aide financière pour les risques liés aux aléas de la vie. Les garanties concernées sont différentes par rapport à la mutuelle santé.

Le dispositif prévoyance intervient en cas de :

- Décès
- Incapacité (temporaire ou permanente)
- Invalidité

NE PAS CONFONDRE CE DISPOSITIF AVEC LES FRAIS DE SANTÉ QUI EST LA MUTUELLE INTERVENANT EN COMPLÉMENT DES VERSEMENTS DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR DES REMBOURSEMENTS DE FRAIS MÉDICAUX, CHIRURGICAUX OU D'HOSPITALISATION

Bénéficiaires

- les entreprises de la branche ACI ayant rejoint la mutualisation organisée par le régime conventionnel de prévoyance
- les salariés et leurs ayants droit
- les anciens salariés (Loi Evin) et leurs ayants-droits
- les demandeurs d'emploi (portabilité)

Financement

Une cotisation est prélevée sur les salaires des salariés en poste (cela concerne aussi bien les cadres et les non-cadres). La prise en charge est partagée entre l'employeur et le salarié.

Historique

- **2010** : Mise en place du premier régime conventionnel de prévoyance dans la branche des ACI.
- Le régime a fait l'objet de plusieurs avenants pour prendre en compte les évolutions légales et s'adapter à l'évolution des comptes financiers.
- **2020** : Création et déploiement du fonds social du régime prévoyance.

Cadre juridique actuel

C'est l'accord de branche du 17 juin 2010 (intégré par la suite au titre IX de la CCN) et les avenants et règlements intérieurs successifs qui définissent le régime actuel applicable.

Les organismes assureurs

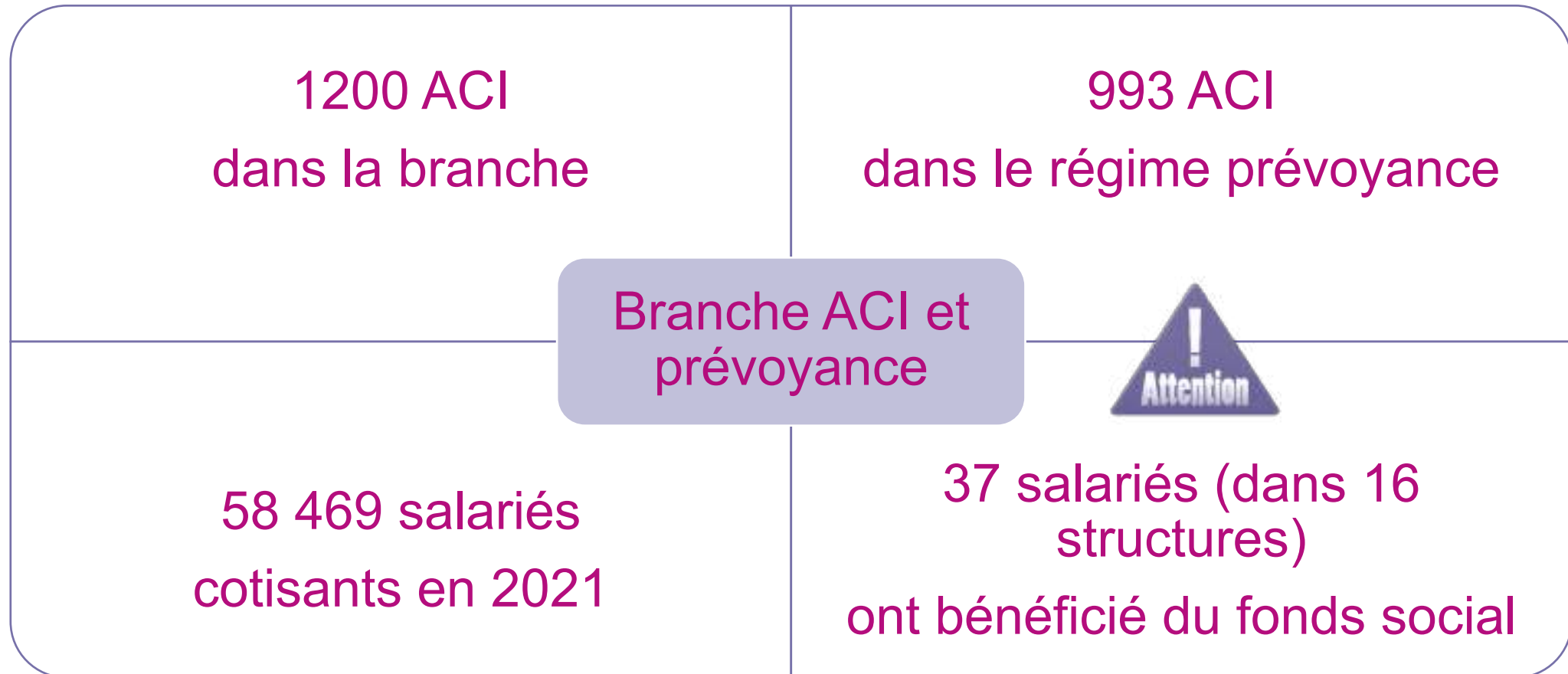
Les partenaires sociaux ont sélectionné 3 organismes assureurs pour l'assurance du régime de prévoyance :

- ▶ **MUTEX** pour les garanties Arrêt de travail et Décès
- ▶ **MALAKOFF HUMANIS** pour les garanties Arrêt de travail et Décès
- ▶ **L'OCIRP** pour les garanties Rente éducation et Rente de conjoint

Ils ont également désignés :

- ▶ **CHORUM** pour la gestion de l'ensemble du régime prévoyance
- ▶ **AÉSIO mutuelle** pour la gestion du fonds social.

QUELQUES CHIFFRES CLÉS



Rôle et perspectives des partenaires sociaux :

Les partenaires sociaux :

- ▶ pilotent les régimes Prévoyance et Frais de santé des salariés ACI ;
- ▶ prennent les orientations pour faire bénéficier aux salariés du fonds social de solidarité ou du DES ;
- ▶ Examinent la gestion et la situation financière des régimes présentés ;
- ▶ Donnent leur avis à la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI) sur l'évolution des régimes (taux de cotisations, garanties, etc.) et sur les organismes à recommander.

1

LE FONDS DE SOLIDARITÉ PRÉVOYANCE

Un dispositif d'entraide et de solidarité constitué par les adhérents pour assurer à chacun un soutien au moment opportun.

Qui peut en bénéficier ?

Tous les salariés !

Le contrat de prévoyance complémentaire souscrit par l'entreprise, en accord avec la branche professionnelle des ACI, permet aux salariés de bénéficier d'un catalogue de prestation.

Les salariés y ont droit sans coût supplémentaire.

Dans quelles conditions puis-je en bénéficier ?

En fonction de sa situation personnelle et professionnelle, le salarié peut bénéficier d'aides financières.

Ces aides sont attribuées en cas d'évènement particulier, comme une maladie, un handicap, situation d'aidant ou tout autre fragilité causée par une rupture de vie.

Comment en bénéficier ?

Ces aides sont disponibles en contactant le gestionnaire du fonds de solidarité par téléphone, par mail ou par courrier.

Bénéficiaires

- les entreprises de la branche ACI ayant rejoint la mutualisation organisée par le régime conventionnel de prévoyance
- les salariés et leurs ayants droit
- les anciens salariés (Loi Evin) et leurs ayants-droits
- les demandeurs d'emploi (portabilité)

Financement

Le fonds social est alimenté par la réserve générale du régime de Prévoyance.

Il a été doté de la somme de **200 000 €**.

Fonctionnement

La Commission Paritaire Nationale de Prévoyance et Frais de Santé (CPNP-FS) a un rôle politique d'orientation des actions sociales de l'accord national des ACI :

- détermination des orientations globales à partir de l'identification des besoins sur l'accompagnement qui peut être apporté aux salariés,
- promotion de l'action sociale auprès des salariés,
- arbitrage sur la répartition entre les aides individuelles et les actions collectives dans le domaine de la prévention et de la prévoyance,
- décision concernant l'attribution de certaines aides,
- suivi régulier de la mise en œuvre des orientations, de leur cohérence globale et de l'utilisation des fonds.

2

LES AIDES INDIVIDUELLES



Soutien financier

Soutien financier aux aidants d'un proche dépendant : versement d'une somme forfaitaire au salarié se trouvant dans une situation d'aidant d'un proche dépendant .

Pour la prise en charge d'un conjoint malade ou d'un parent dépendant (ascendants et descendants du 1^{er} et du 2^{ème} degré).

1000 €

Forfaitaire
1 seule fois

Aide au répit

Versement d'une aide d'un montant maximum de 500 euros par an versée aux salariés aidants afin qu'ils puissent proposer aux personnes dépendantes de bénéficiaire, par exemple, d'une structure d'hébergement temporaire pour quelques heures ou plusieurs jours. Cette aide est versée sur facture et jusqu'à hauteur de 500 euros/an. Aide renouvelable, sous conditions de ressources et de nécessité.

500 €

Sur facture
1 fois par an

Adaptation du logement ou du véhicule

Versement d'une somme forfaitaire de 1 000 euros pour faire face aux frais occasionnés par la situation de handicap vécu par le salarié ou ses proches (conjoint/enfants), à la suite d'une maladie ou un accident. Le bénéficiaire doit être reconnu en situation de handicap par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Aide non reconductible pour le même fait générateur.

1 000 €

Forfaitaire
1 seule fois

Matériel de communication/ socialisation

Versement d'une somme forfaitaire de 500 euros pour faire face aux frais occasionnés par la situation de handicap vécue par le salarié ou ses proches (conjoint/enfants), suite à une maladie ou un accident. Le bénéficiaire doit être reconnu en situation de handicap au sens de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH). Aide non reconductible pour le même fait générateur.

500 €

Forfaitaire
1 seule fois

Aide aux vacances adaptées

Versement d'une aide d'un montant maximum de 500 euros par an versée pour le salarié ou ses enfants en situation de handicap afin qu'ils puissent bénéficier d'un séjour adapté. Cette aide est versée sur présentation de facture et jusqu'à hauteur de 500 euros par an et par foyer. Aide renouvelable, sous conditions de ressources et de nécessité.

500 €

Sur facture
1 fois par an





Soutien financier

versement d'une somme forfaitaire de 1 000 euros pour faire face aux frais occasionnés par une affection longue durée touchant le salarié ou un membre de sa famille (conjoint/enfants). L'attestation des droits de l'Assurance Maladie doit mentionner l'exonération du TM. Aide annuelle reconductible une fois pour le même fait générateur.

1 000 €

Forfaitaire
Reconductible
1 seule fois

Aide aux soins de support

Aide financière d'un montant allant jusqu'à 500 euros sur facture pour faciliter l'accès aux soins de support complémentaires au suivi thérapeutique (sophrologie, yoga, méditation, socio-esthétique, sport adapté, diététique/nutrition, art thérapie, prothèses, vêtements adaptés) du salarié ou d'un membre de sa famille (conjoint/enfants). Aide annuelle reconductible une fois pour le même fait générateur.

500 €

Sur facture
Reconductible
1 seule fois

Situation de rupture de vie familiale

Les salariés peuvent adresser des demandes d'octroi d'une aide financière exceptionnelle pour des situations liées à des moments de rupture de vie familiale entraînant des difficultés d'ordre financière pour la personne (divorce, décès...)



3

CÔTÉ PRATIQUE

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE ?

Un schéma en 5 étapes



Je contacte le Service Action Sociale du fonds ACI par mail, par téléphone ou par courrier.



Le Service Action Sociale m'envoie un dossier à compléter.



Je complète le dossier puis le retourne au Service Action Sociale.



Ma demande est instruite puis présentée à la Commission Sociale des ACI.



Je reçois la réponse par courrier et par mail en cas de décision favorable ou de refus. En cas d'accord, l'aide est versée sous réserve de recevoir la/les facture(s) acquittée(s) et/ou les réponses des financeurs.



AÉSIO MUTUELLE FONDS DE SOLIDARITÉ
393 rue de l'Hostellerie
TSA 50 002 - 30018 Nîmes Cedex 9



fondsocial@aesio.fr



04 66 29 39 32

Si possible : privilégiez le mail pour conserver une trace de la demande et réussir plus facilement à joindre les équipes.

LES DOCUMENTS NÉCESSAIRES

Premières vérifications : 2 documents vous seront demandés



Permet de vérifier :

- ✓ que la structure ou l'association relève bien de la branche.
- ✓ la personne est en emploi dans une structure ou association présentes dans la mutualisation organisée par le régime conventionnel.



Permet d'évaluer le niveau de ressources :

- ✓ le revenu fiscal de référence, divisé par le nombre de parts est inférieur ou égal à 20 000 €.

Conditions de ressources

SMIC brut 2022 : 1 679 €

1 part pour une personne seule et 2 parts pour un couple

1 demi-part pour chacun des 2 premiers enfants à charge

1 part entière à partir du 3^e enfant



le revenu fiscal de référence
divisé par le nombre de parts du foyer
doit être inférieur ou égal à 20 000 €.

une personne seule : 1 part

1 700 € / mois → 20 400 € / an

$20\,400\text{ €} \div 1 = 20\,400\text{ €}$

un couple sans enfant : 2 parts

1 700 € / mois → 20 400 €
1 400 € / mois → 16 800 € } 37 200 €

$37\,200\text{ €} \div 2 = 18\,600\text{ €}$

une personne seule avec un enfant : 1 part et demi

2 400 € / mois → 28 800 € / an

$28\,800\text{ €} \div 1,5 = 19\,200\text{ €}$

un couple avec 2 enfants : 3 parts

2 400 € / mois → 28 800 €
1 900 € / mois → 22 800 € } 41 600 €

$41\,600\text{ €} \div 3 = 13\,867\text{ €}$

Une campagne de communication est réalisée chaque année avec l'envoi d'un courrier aux 900 structures ACI

Une affiche au format A3

Pour diffuser l'information en continue dans vos locaux

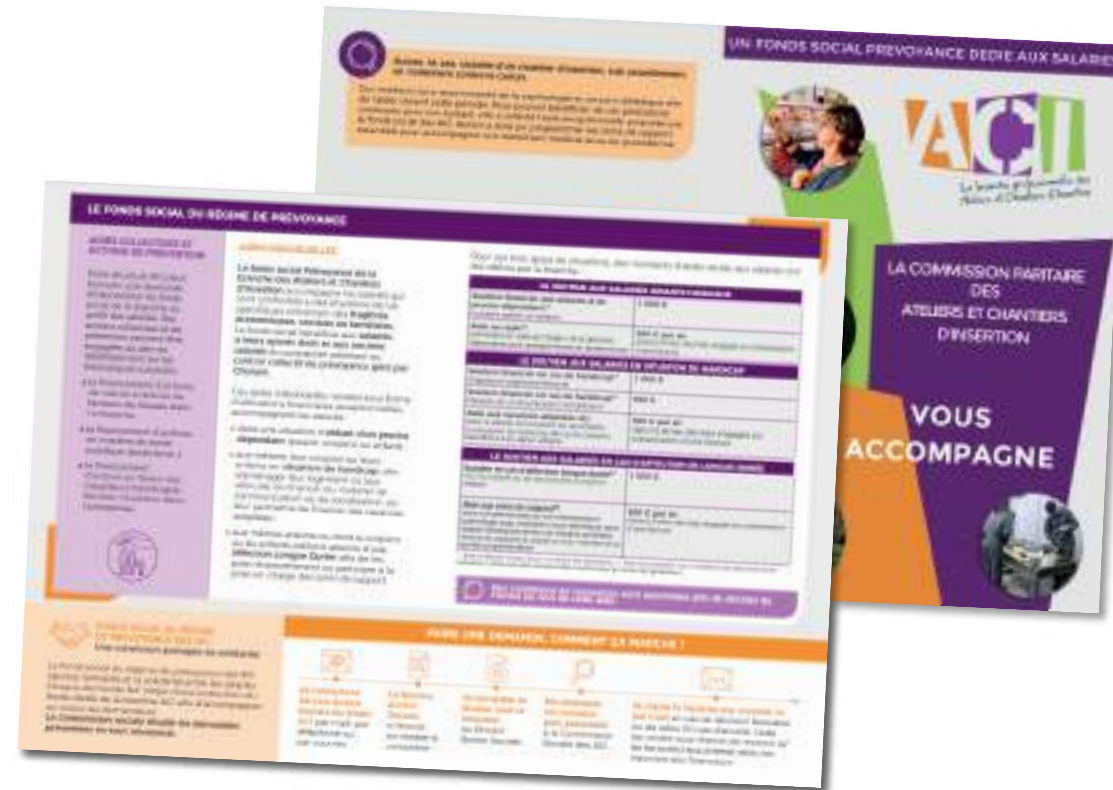


Une plaquette pour les salariés

Cette plaquette détaillée vous apporte toutes les informations nécessaires.



Vous pouvez la glisser dans la fiche de paie de votre salarié !



4

L'ACTION SOCIALE DES ORGANISMES ASSUREURS RECOMMANDÉS EN SANTÉ

L'ACTION SOCIALE DES ORGANISMES ASSUREURS

Préserver la santé de nos adhérents et leurs ayants droits par une aide financière ponctuelle lorsque le coût d'une prestation de santé tend à déstabiliser leur budget

- Eviter un report ou un renoncement au soin
- Eviter une mise en difficulté financière

Écouter et conseiller les salariés en situation de fragilité ou en demande de soutien

Un conseiller en prestations sociales leur répond de manière confidentielle pour :

- Les orienter dans leurs démarches auprès des différents organismes ou partenaires
- Les informer sur leurs droits et les dispositifs sociaux
- Trouver et mettre en place des solutions qui leur conviennent en les impliquant dans le processus

Les + du service :

- Accompagnement personnalisé
- Possibilité d'attribution d'une aide financière (sous conditions d'éligibilité)

Un dispositif d'entraide et de solidarité constitué par les adhérents pour assurer à chacun un soutien au moment opportun.



L'orthophoniste a décelé une dyslexie chez ma fille Manon. Impossible, vu ma situation de financer les séances de rééducation prescrites! J'ai contacté le service action sociale de ma mutuelle. Heureusement, une aide ponctuelle m'a permis de faire face financièrement.

Manon fait chaque jour de petits progrès.

Bénéficiaires

L'adhérent (salarié, ancien salarié en portabilité ou en droit de suite) et ses ayants droits couverts par un contrat de complémentaire santé.



Financement

Les budgets de l'action sociale sont issus des fonds propres des organismes assureurs recommandés.



Périmètre d'intervention des aides individuelles

Le fonds de solidarité intervient principalement sur le financement de reste à charge de prestations ou soins liés à la santé

- Toutes les demandes d'aide sur prestation de type médical sont recevables.
- Les demandes d'aides sur cotisations sont également recevables
- La recevabilité d'une demande pour une prestation autre est appréciée par la commission au regard de son bien-fondé, des principes du fonds et de l'opportunité de son intervention.

Handicap
-
Autonomie

Appareillage

Dentaire

Frais
Hospitalisation

Médecines
alternatives /
complémentaires

Autres
demandes
...

Aides
spécifiques
cancer

Frais
Pharmaceutiques

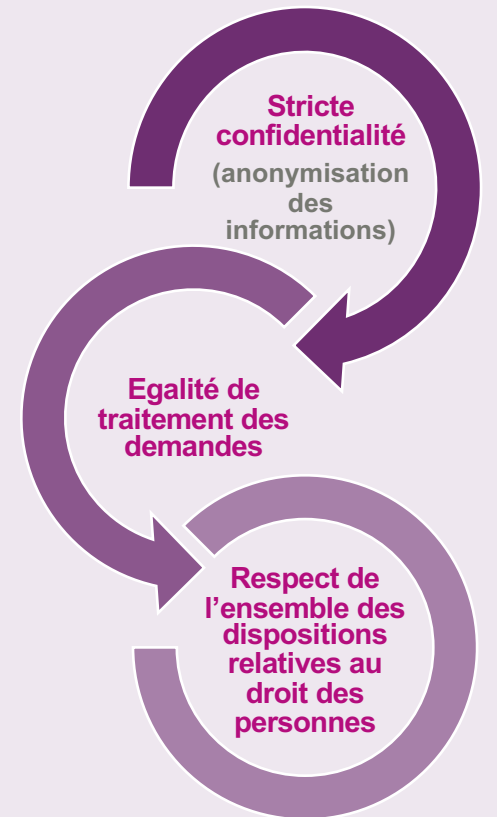
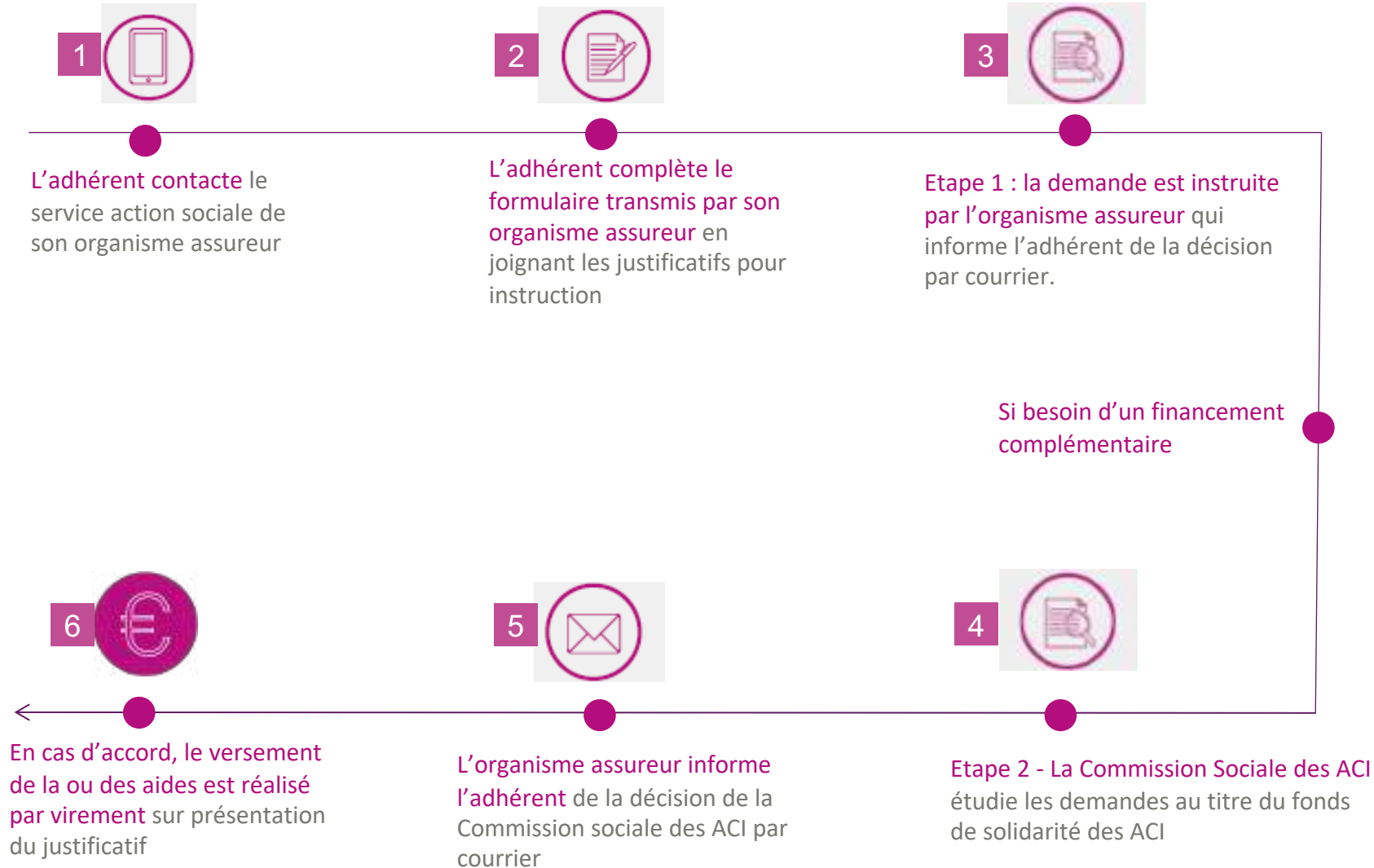
Audition

Aides sur
Cotisations

Optique

L'ACTION SOCIALE DES ORGANISMES ASSUREURS

Le fil de la sollicitation



Merci de votre attention

La Commission Paritaire Nationale de Prévoyance et Frais de Santé



Les Organismes assureurs



1- L'aide au répit peut-elle correspondre à une aide à domicile ?

L'aide au répit peut être utilisée pour financer des heures d'aide à domicile ou la prise en charge dans une structure adaptée.

2- L'adaptation véhicule ou logement est-il soumis à une condition de ressources ?

Les garanties du fonds social sont soumises à une condition de ressources dans les limites rappelées à la slide 19.

3- L'aide « vacances » est-elle valable pour le conjoint ?

Oui, les ayant-droit (conjoint et/ou enfants) des bénéficiaires du dispositif prévoyance peuvent prétendre aux garanties.

4- La personne doit-elle demander au préalable si elle doit être remboursée ?

La demande d'aide peut être réalisée sur la base d'un devis. La personne en revanche doit bien conserver la facture pour la transmettre au gestionnaire du fonds social afin d'obtenir le versement de l'aide.

5- Pour que le conjoint ou les enfants en bénéficient, doivent-ils être affiliés?

Le dispositif prévoyance fonctionne différemment par rapport à la mutuelle : il n'y a pas d'affiliation à proprement parler. Il suffit donc que le salarié appartienne à une structure qui a assuré ses salariés dans le cadre du régime de prévoyance de branche.

6- L'aide de soutien en cas d'affection longue durée est-elle versée une seule fois dans l'année même si plusieurs personnes du foyer sont en ALD ?

L'aide au soutien en cas d'ALD est versée en fonction du fait générateur. Ainsi, si deux personnes du foyer souffrent d'une ALD, plusieurs aides pourront être versées.

7- Quand peut-on faire le renouvellement d'une aide ? (date anniversaire ou au 1^{er} janvier)

Pour les aides reconductibles, il est possible de faire une demande par année civile

8- Est-ce que le conjoint qui a un handicap et occupe un emploi est éligible ?

Le critère est la condition de ressources. Dans le cadre des aides relatives au handicap, si le foyer se trouve en-dessous des conditions ressources rappelées en slide 19, le conjoint pourra bénéficier de l'aide même s'il occupe un emploi.

9- Un salarié qui est en arrêt longue durée depuis 2 ans peut-il en bénéficier ?

Seulement si la personne a une affection longue durée reconnue par l'assurance maladie.

10- Quel délai pour la prise en charge des dépenses ?

Cela va dépendre du délai de transmission par l'adhérent de l'ensemble des informations. A réception des documents, la durée maximum est de 15 jours.

11- Est-ce qu'il y a obligation pour le salarié d'être adhérent à la mutuelle ?

Non, il s'agit du dispositif prévoyance. Un salarié peut très bien bénéficier du dispositif mis en place dans la structure sans être adhérent de la mutuelle. La structure employeuse doit avoir un contrat prévoyance auprès d'un des organismes recommandé par la CCN ACI.

12- Ce fonds concerne-t-il les salariés qui ont moins d'un an d'ancienneté ?

Le fonds social n'a pas mis en place de critères liés à l'ancienneté. Il concerne donc tous les salariés sous réserve d'appartenir au dispositif prévoyance mis en place dans la structure. (étant précisé que le contrat doit être un contrat CCN ACI)

13- Notre ACI adhère depuis 8 ans à Chorum, c'est AESIO qui gère ?

Comme rappelé au début, Chorum est le gestionnaire du régime prévoyance mais les organismes assureurs sont MUTEX, Malakoff Humanis et l'OCIRP. Le fonds social de la prévoyance n'est pas géré par Chorum mais par AESIO (Mutex en ayant délégué la gestion opérationnelle à AESIO).

14- À partir de quelle durée d'ancienneté ou d'heures de travail le salarié peut bénéficier de la prévoyance ?

L'affiliation au régime prévoyance n'est pas soumise à une condition d'ancienneté. Seule la garantie « incapacité temporaire de travail » est soumise à une condition d'ancienneté d'un an.

15- L'étude des dossiers par la commission sociale se fait-elle au fil de l'eau ou de façon périodique ?

Les dossiers concernant l'une des trois catégories ne sont pas soumis à une commission. Les demandes étudiées par la commission concernent des demandes exceptionnelles, les dossiers sont transmis dès réception et étude d'éligibilité.

16- Les demandes sont-elles à faire par l'employeur, le CIP ou le salarié lui-même ?

C'est au salarié de faire la demande mais il peut se faire aider par le CIP ou son employeur s'il le souhaite.

17- Pouvez-vous nous confirmer que le fonds social pourrait intervenir pour aider les salariés à payer facture eau, EDF, loyer téléphone, internet, accès aux loisirs (abonnement musculation, licence sports collectifs) ?

Les aides exceptionnelles sont précisées dans les slides 12 à 15. Concernant les aides pour situation de vie spécifiques, elles s'adresse à des situation relevant d'une réelle fragilité économique, sociale ou familiale justifiant une demande circonstanciée et un diagnostic social par le service action sociale (analyse des ressources et charges, prise en compte de la situation sociale du foyer...)

18- Cela s'adresse-t-il aux salariés en CDDI ?

Oui, cela s'adresse à tous les salariés qui sont affiliés au régime prévoyance s'ils sont éligibles en fonction des conditions de ressources déterminées (slide 19).

19- Quid des salariés en parcours qui rentrent dans le dispositif pendant le CDDI et qui ont en besoin après la fin du contrat ?

Le fonds social est disponible également pour les salariés en portabilité. Il s'agit des salariés dont le contrat a été rompu : ils bénéficient pendant une durée maximum de 12 mois du maintien du régime sans versement de cotisations. Le délai est égal à la durée du dernier contrat de travail (ou des derniers contrats de travail consécutifs dans la limite de 12 mois).

20- Quelle année de référence pour l'avis d'imposition ?

L'année N-1, soit l'avis 2022 sur les revenus 2021 (dernier avis reçu)

21- Le fonds social peut-il être demandé pour une aide à la prise en charge des frais de timbres pour les permis de séjours pour les salariés étrangers.

À ce jour, le fonds social n'est pas utilisé à ce titre.

22- La situation de rupture de vie familiale peut-elle s'appliquer lors d'une séparation (et non d'un divorce) ? Comment le prouver ?

Une situation de rupture de vie n'est pas forcément liée à la situation familiale : elle n'est donc pas limitée au divorce. Il faut cependant qu'elle entraîne des difficultés financières pour la personne qu'elle devra démontrer par tout moyen. Là encore, le versement de l'aide n'est pas automatique et fera l'objet d'une étude de la part de la commission sociale.

23- Est-ce qu'un bilan neuropsychologique peut-être financé en cas de doute possible trouble psy ?

Le bilan neuropsychologique n'est pas un soin de support, il est le début d'un suivi thérapeutique. A ce titre, il n'entre pas dans les prise en charge du fonds social de prévoyance. La prise en charge doit être vu avec le régime obligatoire et le régime complémentaire de santé.

24- Comment prouver / justifier que l'on vit avec une personne dépendante ? Nous avons plusieurs salariés qui s'occupent de leurs parents âgés.

Justificatif du congé proche aidant, notification de droit PCH, APA, AAH ou AEEH (listés dans le formulaire).

25- Où se trouvent les affiches de communication sur le fonds ?

Sur le site du SyNESI : <https://www.synesi.org/nos-missions/representer-les-employeurs-de-la-branche/base-documentaire/>

Ils sont téléchargeables à partir de l'espace entreprise de [Chorum.fr](https://www.chorum.fr)

Les documents sont également disponibles sur demande auprès du service d'action sociale.